

Compte rendu des délibérations CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 08 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le huit septembre à vingt heure trente, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et sous la présidence de Madame FIEFFÉ Patricia.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme VAN STEENWINKEL Valérie, Mme MENARD Céline, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mr VAN STEENWINKEL Sébastien.

Étaient absents excusés : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme HAGHEBAERT Olympe.

Pouvoir : Mr BESANÇON Geoffroy en faveur de Mme DELALANDE Soizic, Mme HAGHEBAERT Olympe en faveur de Mme FIEFFÉ Patricia.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Céline

Avant de débiter la séance, Madame le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : **Délibération – Désignation des membres de la CLECT.**
Les membres du conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité.

Délibération 2020-09-08-001 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019

L'article L.2224-5, du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – art.31, impose au maire l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Délibération 2020-09-08-002 - Nomination diverses commissions communales

Suite au renouvellement du conseil municipal, pour la mandature 2020/2026, il est souhaitable de nommer un référent pour les bâtiments communaux et un référent pour les chemins et la voirie.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **NOMME** Mr Sébastien Van Steenwinkel, référent pour les bâtiments communaux et **NOMME** Mme Ophélie Le Coguc, référente pour les chemins et la voirie.

Délibération 2020-09-08-003 - Désignation des membres de la CLECT

Madame le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

- *les charges de fonctionnement non liées à un équipement : Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.*
- *Les charges liées à un équipement : Depuis la loi du 13 août 2014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).*

Madame le Maire informe que la somme à percevoir pour l'année 2020 est de 4 020 €.

Après avoir entendu Madame le Maire et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DESIGNE** Mme FIEFFÉ Patricia comme membre titulaire, pour représenter la commune de Soignolles à cette CLECT et **DESIGNE** Mme MENARD Céline comme membre suppléant, pour représenter la commune Soignolles à cette CLECT, en l'absence du titulaire susmentionné.

Questions diverses

Une discussion s'engage concernant les divers sujets à traiter pour la nouvelle mandature

- Convention avec la FREDON de Basse Normandie sur le Frelon Asiatique,
- Fibre,
- Eclairage public dans la rue du Tilleul
- Achat d'une poubelle pour l'abri de bus,
- Demande de devis pour faire un débarnage de la rue des glycines jusqu'au bac de rétention du Hamel, ainsi que le curage de celui-ci,
- Une visite de l'église doit être organisée pour faire un état des lieux,
- Proposition de déplacer les plaques commémoratives, afin de dissocier la religion et la patrie,
- Elections Sénatoriales,
- Citykomi ou page Facebook,
- Trottoirs dans la rue des Marronniers
- Avenir de l'employé communal
- Devis Calvaire établi en 2019,
- Cérémonie des vœux.

Conclusion : Certains sujets peuvent être engagés rapidement, d'autres sont à prioriser. Certaines propositions appellent un complément d'information.

Informations diverses

- **L'assemblée Générale du SMICTOM** a eu lieu le mercredi 2 septembre,
- **Conseil communautaire**, le vendredi 11 septembre 2020,
- **Réunion SDEC Energie**, le Mercredi 16 septembre 2020,
- **Conseil syndical du Collège**, le lundi 21 septembre 2020,
- **Syndicat Eaux Sud Calvados**, le mercredi 23 septembre 2020,
- **Assemblée Générale TEF**, le jeudi 24 septembre 2020,
- **Conseil communautaire**, le jeudi 24 septembre 2020,
- **Permanence** en mairie pour « Compteurs LINKY », le vendredi 25 septembre 2020 de 16 h 30 à 18 h 30, avec interlocuteur privilégié ENEDIS.
- **Messe annuelle** du samedi 10 octobre 2020, annulée.
- Pas d'infos pour la randonnée prévue le samedi 10 octobre 2020, par l'Office de Tourisme de THURY-HARCOURT.

Vu pour être affiché le 15 septembre 2020, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soignolles, le 09 septembre 2020
Le Maire, FIEFFÉ Patricia

